

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 12-03 du 15 septembre 2022

DISPOSITIF RÉNOV'HABITAT 93 – SUBVENTIONS 2022 POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2014-VI-42 en date du 26 juin 2014 relative au règlement du dispositif Rénov'Habitat 93,

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat modifié,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'aide à l'adaptation des logements, les 7 subventions détaillées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant total de 20 473,48 euros.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.